



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-051

PUBLIÉ LE 30 MAI 2018

Sommaire

ARS PACA

R93-2018-05-25-001 - RAA 28 mai 2018 RENOUVELLEMENT D'ACTIVITE DE SOINS (1 page) Page 4

DRJSCS PACA

R93-2018-05-23-006 - Arrêté fixant structures labelisées ij PACA 23mai2018 (2 pages) Page 6

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-05-17-109 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille (1 page) Page 9

R93-2018-05-18-009 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille (1 page) Page 11

R93-2018-05-25-013 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et départementales de l'académie d'Aix Marseille des ATSS, Personnels de direction, Psy EN, CPE, IEN et enseignants 1er et 2nd degrés (3 pages) Page 13

R93-2018-05-25-009 - Arrêté instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie d'Aix Marseille (1 page) Page 17

R93-2018-05-25-008 - Arrêté instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) de l'académie d'Aix Marseille (1 page) Page 19

R93-2018-05-25-010 - Arrêté instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie d'Aix Marseille (1 page) Page 21

R93-2018-05-25-011 - Arrêté instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des Psychologues de l'Éducation Nationale (PSY EN) de l'académie d'Aix Marseille (1 page) Page 23

R93-2018-05-25-012 - Arrêté instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie d'Aix Marseille (1 page) Page 25

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-28-008 - ARRETE CAPA - sièges ASSAE (1 page) Page 27

R93-2018-05-28-007 - ARRETE CAPA - sièges ATEE (1 page) Page 29

R93-2018-05-28-005 - ARRETE CAPA - sièges ATRF (1 page) Page 31

R93-2018-05-28-003 - ARRETE CAPA - sièges filière administrative (2 pages)	Page 33
R93-2018-05-28-009 - ARRETE CAPA - sièges IEN (1 page)	Page 36
R93-2018-05-28-006 - ARRETE CAPA - sièges INFENES (1 page)	Page 38
R93-2018-05-28-004 - ARRETE CAPA - sièges PERDIR (1 page)	Page 40
R93-2018-05-28-002 - ARRETE CAPA - sièges PSYEN (1 page)	Page 42

SGAR PACA

R93-2018-05-25-014 - Arrêté relatif à l'ouverture du lycée polyvalent René Char à Avignon (2 pages)	Page 44
---	---------

ARS PACA

R93-2018-05-25-001

RAA 28 mai 2018

RENOUVELLEMENT D'ACTIVITE DE SOINS

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
83	Médecine en hospitalisation complète	SAS Polyclinique Notre-Dame	345 avenue Pierre Brossolette 83300 Draguignan	83 000 045 4	Polyclinique Notre-Dame	345 avenue Pierre Brossolette 83300 Draguignan	83 010 039 2	23/04/2019	18/05/2018
83	Chirurgie en hospitalisation complète	SAS Polyclinique Notre-Dame	345 avenue Pierre Brossolette 83300 Draguignan	83 000 045 4	Polyclinique Notre-Dame	345 avenue Pierre Brossolette 83300 Draguignan	83 010 039 2	23/04/2019	18/05/2018
83	Médecine en hospitalisation complète et médecine en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	Centre hospitalier de Saint-Tropez	RD 559 Rond-point du Général Diégo Brosset	83 010 059 0	Centre hospitalier de Saint-Tropez	RD 559 Rond-point du Général Diégo Brosset	83 000 033 7	02/04/2019	18/05/2018
83	Médecine d'urgence (SU et SMUR)	Centre hospitalier de Saint-Tropez	RD 559 Rond-point du Général Diégo Brosset	83 010 059 0	Centre hospitalier de Saint-Tropez	RD 559 Rond-point du Général Diégo Brosset	83 000 033 7	24/04/2019	18/05/2018

DRJSCS PACA

R93-2018-05-23-006

Arrêté fixant structures labellisées ij PACA 23mai2018

Sont labellisées "information Jeunesse" les structures suivantes : Ville de Toulon, PIJ Espace Pluriel Jeunes à Istres, Ville de Gap.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la liste des structures labellisées « Information Jeunesse » en Provence-Alpes-Côte d'Azur

SIUS IAM E S

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse» pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures «Information jeunesse» pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,
- VU** le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017,
- VU** la circulaire du 7 décembre 2017,
- VU** les avis des commissions régionales de l'information jeunesse en date du 18/12/2017 et du 18/04/2018,

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

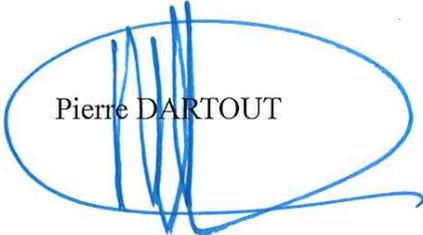
- Ville de Toulon (83)
- PIJ Espace Pluriel Jeunes à Istres (13)
- Ville de Gap (05)

Article 2 : Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le label peut-être retiré en cas de non-respect du cahier des charges. La décision de retrait est prise après avis de la commission régionale de l'information jeunesse.

Article 4 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **23 MAI 2018**


Pierre DARTOUT

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-05-17-109

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes
composant les effectifs pris en compte pour la
détermination du nombre de représentants du personnel au
sein d'une commission consultative mixte académique de
l'académie d'Aix-Marseille

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Arrêté du 17 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Arrête :

Article 1^{er} : En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille sont ainsi fixées : **4498** agents représentés dont **3059** femmes soit **68 %** et dont **1439** hommes soit **32 %**.

Article 2 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-05-18-009

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes
composant les effectifs pris en compte pour la
détermination du nombre de représentants du personnel au
sein d'une commission consultative mixte
interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Arrêté du 18 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

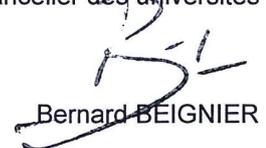
Arrête :

Article 1^{er} : En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille sont ainsi fixées : **1284** agents représentés dont **1192** femmes soit **92,8 %** et dont **92** hommes soit **7,2 %**.

Article 2 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-05-25-013

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes
dans les commissions administratives paritaires
académiques et départementales de l'académie d'Aix
Marseille des ATSS, Personnels de direction, Psy EN, CPE,
IEN et enseignants 1er et 2nd degrés

Arrêté du 25 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et départementales des corps listés ci-dessous

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu le [décret n° 60-403 du 22 avril 1960](#) modifié relatifs aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le [décret n° 70-738 du 12 août 1970](#) modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le [décret n° 72-580 du 4 juillet 1972](#) modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le [décret n° 72-581 du 4 juillet 1972](#) modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le [décret n° 72-583 du 4 juillet 1972](#) modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le [décret n° 72-589 du 4 juillet 1972](#) modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le [décret n° 80-627 du 4 août 1980](#) modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le [décret n° 87-496 du 3 juillet 1987](#) modifié relatif aux commissions administratives paritaires du corps des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le [décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le [décret n° 90-680 du 1er août 1990](#) relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le [décret n° 90-770 du 31 août 1990](#) modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le [décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992](#) modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Vu le [décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994](#) modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat ;

Vu le [décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001](#) modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le [décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006](#) modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Vu le [décret n° 2010-302 du 19 mars 2010](#) modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le [décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011](#) modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le [décret n° 2012-762 du 9 mai 2012](#) modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le [décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012](#) modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le [décret n° 2017-120 du 1er février 2017](#) modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale,

Arrête :

Article 1^{er} : en application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et départementales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire CAP	Nombre d'agents représentés	Nombre d'hommes	% d'hommes	Nombre de femmes	% de femmes
CAPA des professeurs d'EPS et CE d'EPS de l'académie d'Aix-Marseille	1262	679	53,8	583	46,2
CAPA des IEN de l'académie d'Aix-Marseille	97	45	46,39%	52	53,61%
CAPA des PSYCHOLOGUES de l'EN de l'académie d'Aix-Marseille	319	41	12,85	278	87,15
CAPA des PLP de l'académie d'Aix-Marseille	2479	1218	49,13	1261	50,87
CAPA des personnels de direction de l'académie d'Aix-Marseille	551	259	47,01%	292	52,99%

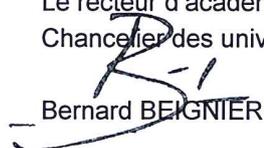
RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

CAPA des ADJAENES de l'académie d'Aix-Marseille	1229	107	8,71	1122	91,29
CAPA des professeurs certifiés et des AE de l'académie d'Aix-Marseille	9456	3218	34,03	6238	65,97
CAPA des PEGC de l'académie d'Aix-Marseille	31	12	38,71	19	61,29
CAPA des CPE de l'académie d'Aix-Marseille	557	165	29,62	392	70,38
CAPA des professeurs agrégés de l'académie d'Aix-Marseille	2391	1145	47,89	1246	52,11
CAPA des ATRF de l'académie d'Aix-Marseille	1162	403	34,68	759	65,32
CAPA des AAE de l'académie d'Aix-Marseille	412	154	37,38	258	62,62
CAPA des ASSAE de l'académie d'Aix-Marseille	135	2	1,48	133	98,52
CAPA des INF EN ES de l'académie d'Aix-Marseille	338	9	2,66	329	97,34
CAPA des SAENES de l'académie d'Aix-Marseille	722	109	15,1	613	84,9
CAPA des ATEE de l'académie d'Aix-Marseille	379	203	53,56	176	46,44
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Alpes-de-Haute-Provence	942	202	21,44	740	78,56
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Hautes-Alpes	831	149	17,93	682	82,07
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Bouches-du-Rhône	10590	1614	15,24	8976	84,76
CAPD des instituteurs et prof. des écoles de Vaucluse	3082	545	17,68	2537	82,32

Article 2 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-05-25-009

Arrêté instituant une commission administrative paritaire
compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation
nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie
d'Aix Marseille

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Arrêté du 25 mai 2018

Instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie d'Aix Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le [décret n° 2012-762 du 9 mai 2012](#) modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er} : est instituée auprès du recteur de l'académie d'Aix Marseille une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 2 : en application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la composition de la commission administrative paritaire académique d'Aix Marseille compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

GRADES	Nombre de représentants			
	Des personnels		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Hors classe	1	1	5	5
Classe supérieure	2	1		
Classe normale	2	2		

Article 3 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-05-25-008

Arrêté instituant une commission administrative paritaire
compétente à l'égard des Inspecteurs de l'Éducation
Nationale (IEN) de l'académie d'Aix Marseille

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Arrêté du 25 mai 2018

Instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) de l'académie d'Aix Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le [décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er} : est instituée auprès du recteur de l'académie d'Aix Marseille une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN).

Article 2 : en application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la composition de la commission administrative paritaire académique d'Aix Marseille compétente à l'égard des Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) est fixée comme suit :

GRADES	Nombre de représentants			
	Des personnels		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Hors Classe	1	1	2	2
Classe normale	1	1		

Article 3 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-05-25-010

Arrêté instituant une commission administrative paritaire
compétente à l'égard des personnels de direction
d'établissement d'enseignement ou de formation de
l'académie d'Aix Marseille

Elections professionnelles

Arrêté du 25 mai 2018

Instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie d'Aix Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le [décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001](#) modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er} : est instituée auprès du recteur de l'académie d'Aix Marseille une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation.

Article 2 : en application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la composition de la commission administrative paritaire académique d'Aix Marseille compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation est fixée comme suit :

GRADES	Nombre de représentants			
	Des personnels		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Hors Classe	1	1	3	3
Classe normale	2	2		

Article 3 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-05-25-011

Arrêté instituant une commission administrative paritaire
compétente à l'égard des Psychologues de l'Éducation
Nationale (PSY EN) de l'académie d'Aix Marseille

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Arrêté du 25 mai 2018

Instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des Psychologues de l'Education Nationale (PSY EN) de l'académie d'Aix Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le [décret n° 2017-120 du 1er février 2017](#) modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er} : est instituée auprès du recteur de l'académie d'Aix Marseille une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des Psychologues de l'Education Nationale (PSY EN).

Article 2 : en application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la composition de la commission administrative paritaire académique d'Aix Marseille compétente à l'égard des Psychologues de l'Education Nationale (PSY EN) est fixée comme suit :

GRADES	Nombre de représentants			
	Des personnels		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Classe exceptionnelle	1	1	4	4
Hors Classe	1	1		
Classe normale	2	2		

Article 3 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2018-05-25-012

Arrêté instituant une commission administrative paritaire
compétente à l'égard des secrétaires administratifs de
l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de
l'académie d'Aix Marseille

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Arrêté du 25 mai 2018

Instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie d'Aix Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le [décret n° 2010-302 du 19 mars 2010](#) modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er} : est instituée auprès du recteur de l'académie d'Aix Marseille une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 2 : en application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la composition de la commission administrative paritaire académique d'Aix Marseille compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

GRADES	Nombre de représentants			
	Des personnels		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Classe exceptionnelle	2	2	6	6
Classe supérieure	2	2		
Classe normale	2	2		

Article 3 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités

Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-28-008

ARRETE CAPA - sièges ASSAE

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des assistants de service social des administrations de l'Etat

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mai 2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des assistants de service social des administrations de l'Etat est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
ASSAE		
Principal	1	1
Classe normale	1	1

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 28 mai 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-28-007

ARRETE CAPA - sièges ATEE

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des adjoints techniques des établissements d'enseignement

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mai 2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
ATEE		
C3 Principal 1 ^{ère} classe	1	1
C2 Principal 2 ^{ème} classe	2	2
C1	2	2

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 28 mai 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-28-005

ARRETE CAPA - sièges ATRF

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des adjoints techniques de recherche et de formation de l'éducation nationale

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mai 2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation de l'éducation nationale est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
ATRF		
C3 Principal 1 ^{ère} classe	1	1
C2 Principal 2 ^{ème} classe	2	2
C1	2	2

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 28 mai 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-28-003

ARRETE CAPA - sièges filière administrative

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques de certains personnels

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mai 2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des corps administratifs est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
AAE		
Hors classe	1	1
DDS et APA	2	2
Classe normale	1	1
SAENES		
B3 Classe exceptionnelle	2	2
B2 Classe supérieure	2	2
B1 Classe normale	2	2



Corps, grade (suite)	Nombre de sièges	Corps, grade
ADJAENES	Titulaires	Suppléants
C3 Principal 1er classe	2	2
C2 Principal 2eme classe	2	2
C1	1	1

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 28 mai 2018

Pour le Recteur,
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-28-009

ARRETE CAPA - sièges IEN

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des inspecteurs de l'éducation nationale

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mai 2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
IEN		
Hors classe	1	1
Classe normale	1	1

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 28 mai 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-28-006

ARRETE CAPA - sièges INFENES

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mai 2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
INF EN ES		
Hors classe	1	1
Classe supérieure	1	1
Classe normale	2	2

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 28 mai 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-28-004

ARRETE CAPA - sièges PERDIR

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels de direction

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mai 2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des personnels de direction est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Personnels de direction		
Hors classe	1	1
Classe normale	2	2

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 28 mai 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-28-002

ARRETE CAPA - sièges PSYEN

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des psychologues de l'éducation nationale

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 mai 2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
PSYEN		
Classe exceptionnelle	1	1
Hors classe	1	1
Classe normale	2	2

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 28 mai 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS

SGAR PACA

R93-2018-05-25-014

Arrêté relatif à l'ouverture du lycée polyvalent René Char à
Avignon



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture du lycée polyvalent René Char à Avignon

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 15-5 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU la lettre du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 mars 2018,
- VU la lettre du Président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 mai 2018,
- Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Le lycée général et technologique René CHAR, 2 Rue Pierre Auguste Renoir 84033 AVIGNON devient un lycée polyvalent à la date du 1^{er} septembre 2018 et est immatriculé sous le numéro 0840935K.

Article 2 : Le lycée professionnel René CHAR, 2 Rue Pierre Auguste Renoir 84033 AVIGNON devient une section d'enseignement professionnel à la date du 1^{er} septembre 2018 et est immatriculée sous le numéro 0840939P.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 MAI 2018

Le Préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT